

Projet de loi

ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

Avis du Conseil d'Etat

(4 décembre 2012)

Par dépêche du 7 août 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

Le texte du projet de loi, élaboré par la ministre des Classes moyennes et du Tourisme, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'un tableau synoptique reprenant l'enveloppe budgétaire.

Les avis des chambres professionnelles relatifs au projet de loi n'étaient pas encore parvenus au Conseil d'Etat à la date de l'adoption du présent avis, sauf l'avis de la Chambre de commerce qui lui a été communiqué par dépêche du 16 novembre 2012.

Considérations générales

Le projet de loi sous examen se situe dans la prolongation des huit lois adoptées antérieurement afin de donner aux professionnels du tourisme les moyens nécessaires à la réalisation de la politique gouvernementale en la matière.

Le premier programme quinquennal du tourisme, couvrant la période de 1973 à 1977, était doté d'une enveloppe financière de 3,72 millions d'euros et avait comme but le subventionnement de projets d'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par les communes et syndicats de communes.

L'envergure financière des plans quinquennaux n'a cessé de croître pour atteindre en 2008 l'enveloppe budgétaire de 50.296.000 euros. Le Conseil d'Etat constate que pour la première fois en quarante ans cette enveloppe budgétaire est en nette régression et se limite pour le neuvième plan quinquennal à 45 millions euros, équivalant à une diminution de 10% par rapport au plan quinquennal précédent. Le secteur du tourisme est un secteur économique dynamique, en croissance en Europe malgré un contexte économique international difficile. Le « World Travel & Tourisme Council » estime qu'en 2011, pour le Luxembourg, la contribution totale au PIB de l'économie liée directement ou indirectement au tourisme a été de 5,7%, alors que la contribution directe de l'industrie touristique était de l'ordre de 2%.

18.000 emplois (7,6%) sont directement liés à l'économie touristique luxembourgeoise, dont 6000 emplois (2,8%) relèvent de l'industrie touristique proprement dite. L'offre infrastructurelle touristique luxembourgeoise ainsi que le degré d'équipement de nos établissements touristiques ont atteint une qualité de niveau international et positionnent le Luxembourg, d'après le «Travel & Tourism Competitiveness Report 2011 » publié par le World Economic Forum, au 10^e rang au niveau européen et au 15^e rang au niveau mondial. Un retard qu'il s'agit de rattraper est constaté dans les domaines de l'organisation, de la formation et du marketing touristiques. Le 9^e plan quinquennal soutiendra la création et l'extension de projets infrastructurels et accompagnera financièrement les plus importants d'entre eux sur le plan de la gestion.

Examen des articles

Comme le neuvième plan quinquennal est la continuation logique du huitième, le texte de l'article 1^{er} reste inchangé à l'exception d'un ajout au huitième tiret. Le Conseil d'Etat note que la participation à des salons à vocation touristique fera dorénavant partie du domaine de la promotion touristique et non du domaine de l'équipement de l'infrastructure touristique.

Le projet de loi sous examen suit le modèle existant et n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 décembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen